CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Comité Technique Paritaire Départemental

STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL 2001

Nombre d'accidents déclarés en 1997 : 142
en 1998 : 104
en 1999 : 163
en 2000 : 213
en 2001 : 189 (- 11,2 %) représentant 2 367 jours d'arrêt de travail.

LES COLLECTIVITÉS

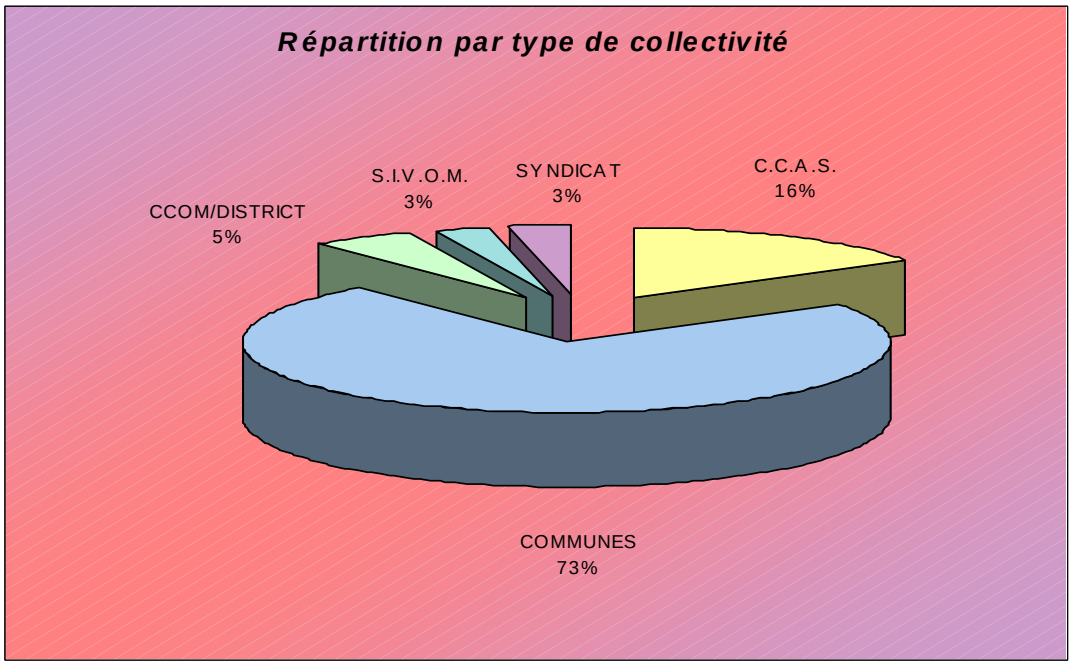

73 % des accidents du travail sont déclarés par les communes (64 % en 2000). Toutefois, cette hausse est non significative car le nombre d'accidents du travail demeure constant (138 contre 136 en 2000).

En revanche, baisse significative du nombre d'accidents du travail dans les C.C.A.S/F.L. (30 contre 41 en 2000).

LA REPARTITION DANS LE TEMPS

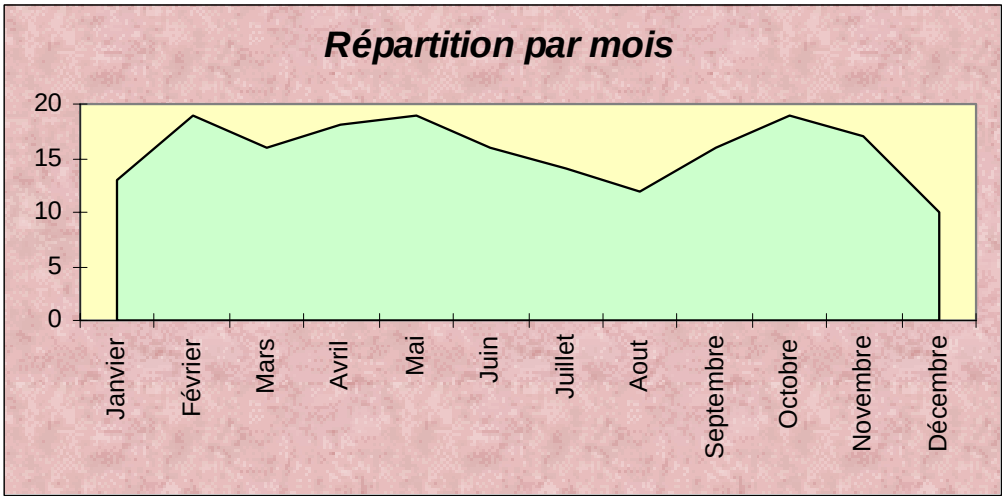

Hormis durant les mois de décembre, janvier et août, la répartition mensuelle des accidents du travail est plus homogène (entre 14 et 19 accidents du travail par mois) avec des pics en février, mai et octobre, mois de relance et de forte activité à l'extérieur (services techniques).

<u>En ce qui concerne les heures</u>

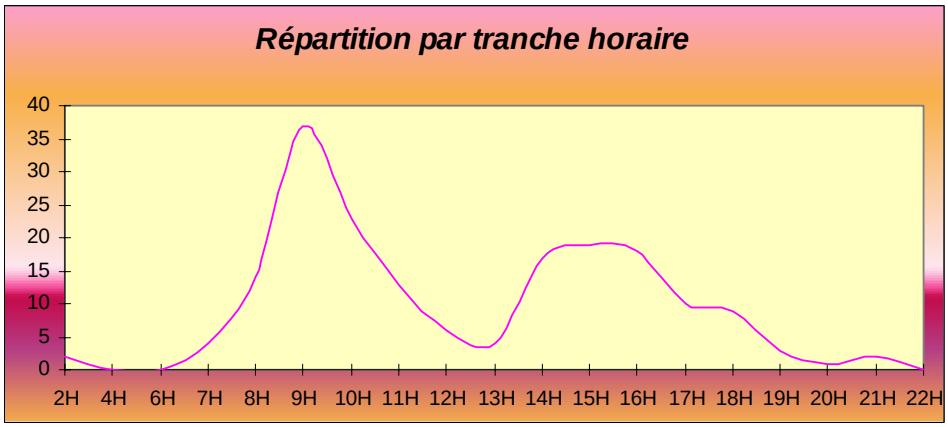

Un pic très marqué vers 9 heures, correspondant à la prise d'un poste de travail ou à la première tâche de la journée.

Ces données traduisent des causes potentielles :

- Habitudes
- Manque de vigilance
- Non respect des recommandations de prise de poste.

<u>Prévention</u> :

Veiller au respect des consignes de sécurité à la prise de poste.

LES FILIERES

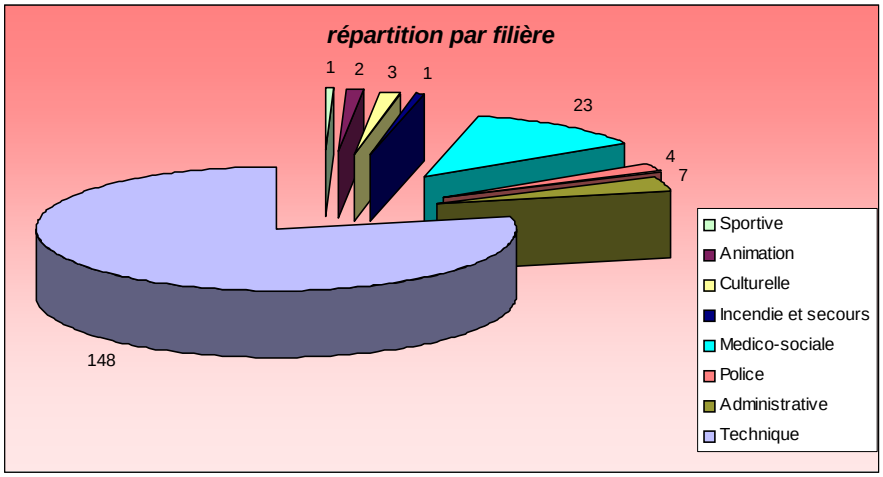

Indépendamment de la proportion concernant la filière technique (3/4), notons la baisse significative dans la filière médico-sociale (-38 % par rapport à 2000 !), venant confirmer le constat d'amélioration dans les C.C.A.S./foyer-logements.

LES SERVICES

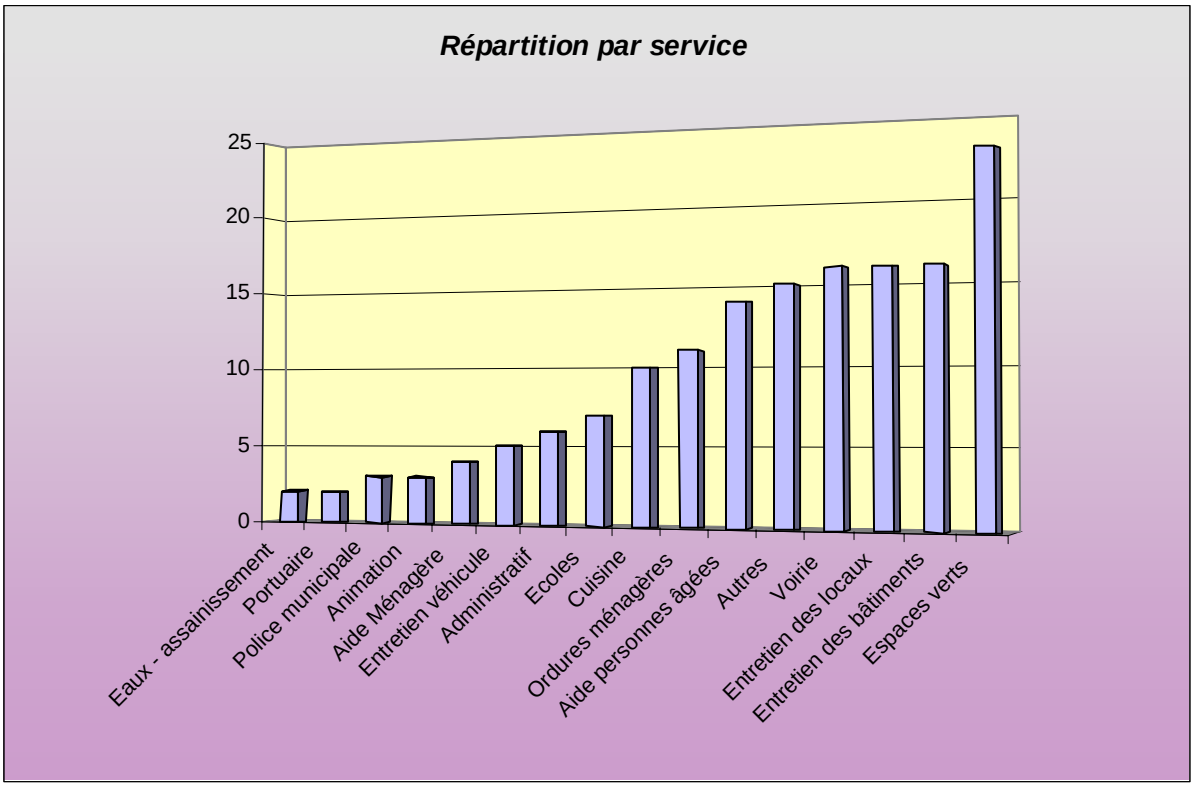

LE SIEGE DES LESIONS

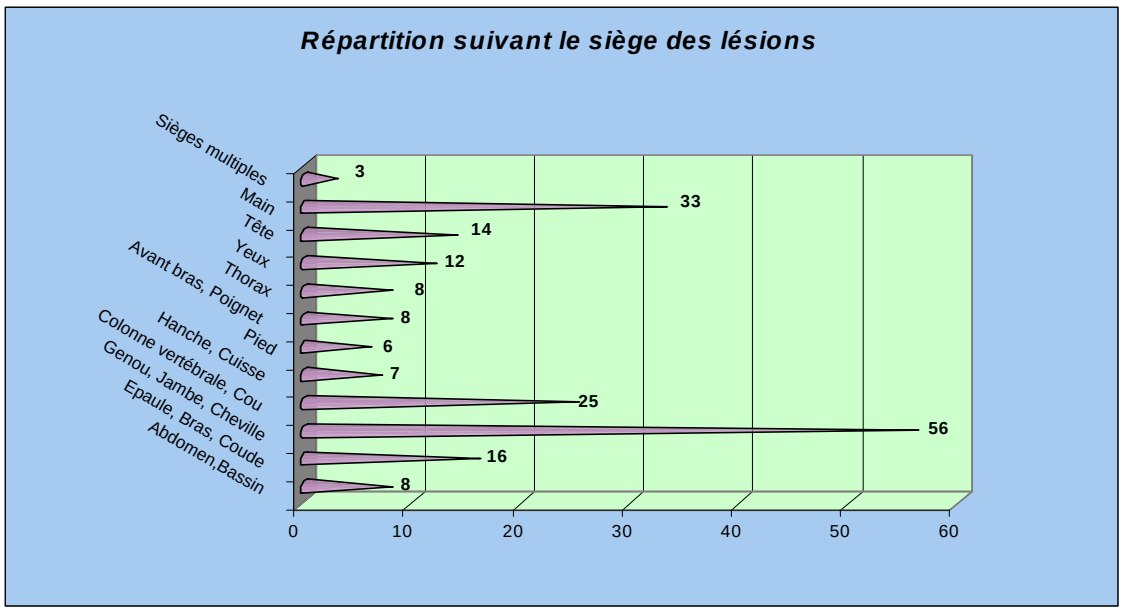

Les membres inférieurs sont les parties du corps les plus exposées aux risques de lésions.

N.B. : En baisse

* *Lésions aux mains* :

- Veiller à la mise en place des capots et dispositifs de protection des machines
- Veiller au port de gants

* *Lésions au dos* :

- Veiller à l'utilisation d'équipements de levage ou de transport (diable)
- Veiller au respect des consignes de manutentions de charges.

LA NATURE DES LESIONS

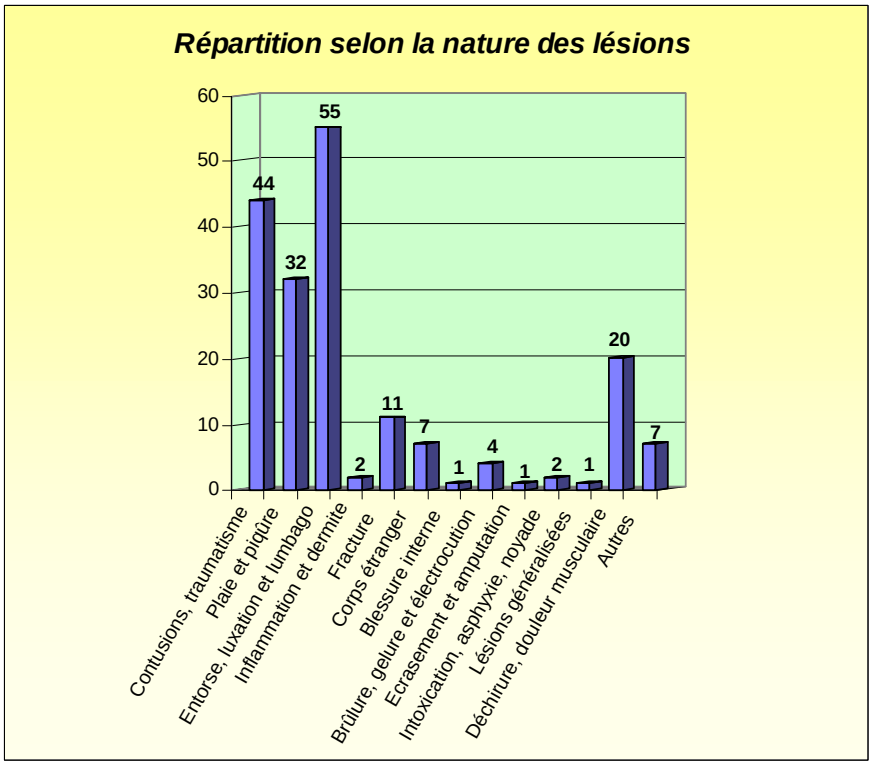

LA DUREE D'INCAPACITÉ

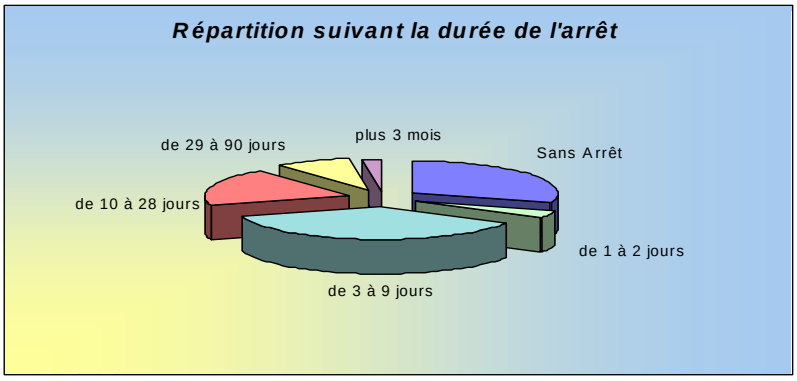

A retenir :

* 30 % sans arrêt
* 40 % avec arrêt de 1 à 9 jours
* 30 % avec arrêt de plus de 9 jours

LES ELEMENTS MATERIELS

Les chutes ou glissades de plain-pieds sont l'élément le plus impliqué dans les accidents (en 2000, il s'agissait des efforts de soulèvement, en baisse significative, arrivant au 2ème rang en 2001).

3ème dans l'ordre décroissant, les chutes ou glissades avec dénivellation, dénivellation variant de quelques dizaines de centimètres (escaliers) à plusieurs mètres (élagage, travaux de peinture à l'échelle).

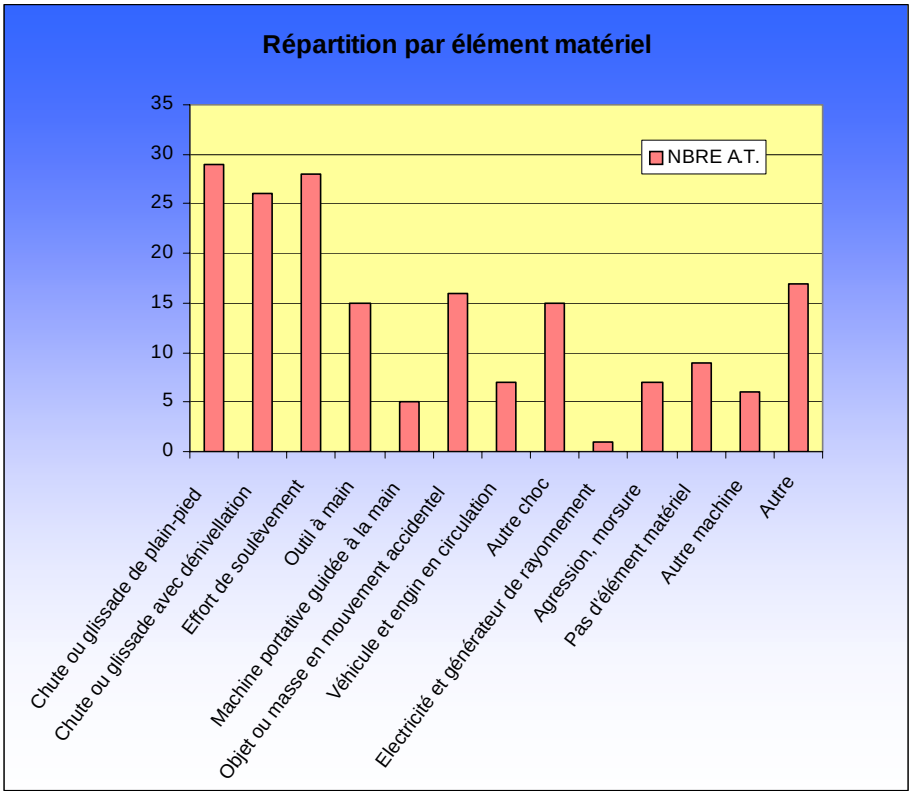

<u>Remarque</u> :

Les risques liés aux produits et préparations chimiques n'apparaissent pas (ex : intoxication au monoxyde de carbone).

Il convient toutefois de prêter attention aux nuisances qu'ils génèrent car l'exposition prolongée se traduit non pas en termes d'accidents du travail mais par des effets graves et irréversibles, souvent identifiés dans le cadre de déclaration de maladies professionnelles (asthme, dermatoses, cancers…).